Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 27 mai 2026

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
M. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins ;
Mrs et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers ;
Mme COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/04/2026.**

Le procès-verbal de la séance du 29/04/2026 a été approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. Compte communal de l'exercice 2025 – Approbation.

En présence de Madame Destexhe Catherine, Directrice financière, qui présente le point.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les projets de comptes établis par le collège communal, comprenant le compte budgétaire, les compte de résultats et le bilan au 31/12/2025 ainsi que la synthèse analytique ;
Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Considérant qu'une provision d'un montant de 100.000,00€ a été réalisée sans crédit budgétaire en vue de faire face à d'éventuelles augmentations de la dotation au profit du Cpas (50.000,00 €) et à l'augmentation des cotisations de responsabilisation (50.000,00) ;

Projet Conseil communal

Considérant que cette provision n'affecte pas l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ;
Considérant qu'un prélèvement de 600.000,00 € a été réalisé sans crédit budgétaire en vue de financer les projets extraordinaires sur fonds propres ;
Considérant que ce prélèvement n'affecte pas l'équilibre budgétaire global ;
Considérant qu'il convient au Conseil communal d'approuver les documents budgétaires et comptables en cause et de les transmettre à l'autorité de tutelle ;

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1er. Les comptes communaux pour l'exercice 2025 qui se clôturent comme suit :

a) Compte budgétaire 2025

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		7.736.597,70	2.594.931,06
Non-valeurs et irrécouvrables	=	54.751,68	0,00
Droits constatés nets	=	7.681.846,02	2.594.931,44
Engagements	-	6.477.467,23	1.500.691,44
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.204.378,79	1.094.239,62
Négatif :			
2. Engagements		6.477.467,23	1.500.691,44
Imputations comptables	-	6.475.424,76	949.910,93
Engagements à reporter	=	2.042,47	550.780,51
3. Droits constatés nets		7.681.846,02	2.594.931,06
Imputations	-	6.475.424,76	949.910,93
Résultat comptable	=		
Positif :		1.206.421,26	1.645.020,13
Négatif :			

b) Compte de résultats au 31/12/2025

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	5.724.538,83	5.807.500,05	82.961,22
Résultat d'exploitation (1)	6.441.353,94	6.538.189,70	96.835,76
Résultat exceptionnel (2)	752.276,34	433.898,20	-318.378,14
Résultat de l'exercice (1+2)	7.193.630,28	6.972.087,90	-221.542,38

c) Bilan au 31/12/2025

Bilan	ACTIF	PASSIF
	24.281.007,08	24.281.007,08

Préparatif Conseil communal

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 03. Budget Communal 2026 – Modification budgétaire n°1 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'à la suite du bug informatique intervenu au SPW en date du 17/04/2025, le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles n'ont pu être réalisés ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 16/04/2025 ;

Vu l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant un doublon entre le projet 20240010 et le projet 20250016 - achat d'un engin polyvalent pour le service voirie, le projet 20250016 est retiré et le projet 20250027 - SAS entrée Salle de la Liberté - est ajouté ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1er. La modification du budget ordinaire n°1 pour l'exercice 2026 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.330.185,92	6.342.793,75	987.392,17
Augmentation de crédit (+)	328.743,79	28.531,88	300.211,91
Diminution de crédit (+)	-13.393,40	-14.000,00	606,60
Nouveau résultat	7.645.536,31	6.357.325,63	1.288.210,68

1. **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**6.105.639,17**
Dépenses totales exercice proprement dit	**6.084.628,23**

Préparatif Conseil communal

Boni/Mali exercice proprement dit	**21.010,94**
Recettes exercices antérieurs	**1.654.124,63**
Dépenses exercices antérieurs	**53.181,18**
Prélèvements en recettes	**0,00**
Prélèvements en dépenses	**600.000,00**
Recettes globales	**7.759.763,80**
Dépenses globales	**6.737.809,41**
Boni / Mali global	**1.021.954,39**

2. **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

Article 2. La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 04. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2025 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;
Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des CPAS ;
Vu que le CPAS de Geer a transmis les comptes annuels de l'exercice 2025 au Collège communal en date du 11/05/2026 ;

Approuve, par voix pour, contre, abstention

Les comptes annuels pour l'exercice 2025 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Résultat global

Recettes ordinaires : 1.655.550,70 €
Dépenses ordinaires : 1.655.550,70 €
Excédent : 0,00 €

Préparatif Conseil communal

Recettes extraordinaires : 268.688,47 €
Dépenses extraordinaires : 268.688,47 €
Excédent : 0,00 €

Compte de résultats
Produits : 1.706.036,33 €
Charges : 1.706.036,33 €

Bilan
Actif : 867.515,35 €
Passif : 867.515,35 €

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.
Copie de la présente sera transmise au CPAS pour disposition

Objet 05. Budget CPAS 2026 – Modification n°1 au service ordinaire et au service extraordinaire – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;
Considérant le budget 2026 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 09/12/2025 ;
Considérant que certaines allocations prévues au budget 2026 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale doivent être révisées ;
Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 au service ordinaire de l'exercice 2026 au Collège communal en date du 11/05/2026 ;

APPROUVE, **par voix pour, voix contre, abstention.**

Article 1er. La modification n°1 du budget ordinaire pour l'exercice 2026 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.843.325,14	1.843.325,14	0,00
Augmentation de crédit (+)	127.431,68	161.157,32	-33.725,64
Diminution de crédit (+)	-73.018,00	-60.386,39	-12.631,61
Nouveau résultat	1.897.738,82	1.944.096,07	-46.357,25

Article 2. La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Préparatif Conseil communal

Article 3. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 06. Reprise de la gestion de la R637a par la Commune – Demande de débuter la procédure de transfert.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret relatif à la voirie communal du 06 février 2014 ;
Vu l'intention de la Commune de Geer de reprendre sous sa gestion la R637a, dans sa portion qui traverse son territoire ;
Vu l'information donnée au Conseil communal lors de sa séance du 29/04/2026 quant à cette reprise ;
Vu l'accord de la CPSR ;
Attendu que les travaux de réfection et de mise en conformité préalables au transfert de gestion de la R637a sont prévus en juin 2026 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1. De confirmer son intention de reprendre sous sa gestion la R637a dans sa portion qui traverse le territoire de la Commune de Geer.
Article 2. De demander à la DGO1 d'entamer la procédure de transfert et de reprise de cette voirie.
Article 3. De transmettre la présente à la DGO1 pour disposition.

Objet 07. Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Compte 2025 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;
Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 arrêté le 30/07/2024 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer ;
Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 22/08/2024 ;
Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 08/04/2026 arrêtant le compte pour l'année 2025, ainsi que ses annexes ;
Vu la décision du chef diocésain du 11/05/2026 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2025, avec les remarques suivantes :

- R02 : fermages de biens en argent : 1.405,06 € au lieu de 1.406,06 € ;
- R15 : produits des troncs, quêtes et oblations : 232,41 € au lieu de 234,41 € ;
- R20 : reliquat du compte de l'année 2024 : 27.946,14 € au lieu de 10.929,17 €, la fabrique doit reprendre le boni du compte précédent tel qu'il a été arrêté par les autorités de tutelle (voir délibération du Conseil communal de Geer du 04/06/2025) ;
- D05 éclairage : 870,47 € au lieu de 840,47 €.
 Attendu qu'après vérification, il s'agit du « D06 chauffage » qu'il faut corriger pour ce montant ;
- D27 : entretien et réparation de l'église : 3.062,75 € au lieu de 3.062,95 € ;
- D43 : acquit des anniversaires et messes fondées : 0,00 € au lieu de 63,00 €. Cette somme est due. La fabrique doit faire célébrer annuellement 9 messes aux intentions des

Préparatif Conseil communal

fondateurs de la paroisse, conformément à leurs volontés testamentaires (cf. décret épiscopal de révision des fondations du 21/10/2021) ;

- D49 : fonds de réserve : 0,00 € au lieu de 4.913,62 €, aucun fonds de réserve n'a réellement été constitué au terme de l'exercice 2025 ;
- D62 : fonds de réserve en attente de placement : 0,00 € au lieu de 5.624,00 € ; n'a pas lieu d'être au compte 2025. Toutefois, il y a sur le compte courant de la fabrique un capital de 5.624,00 € venu à échéance et n'ayant pas été placé. Cette somme a été inscrite dans un fonds de réserve en attente de placement en 2024. La fabrique doit placer cette somme dans les meilleurs délais en vue de générer des revenus (au minimum la placer sur un compte épargne distinct) ;

Vu la délibération du 18/05/2026 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 08/04/2026 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention

Article 1er : D'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 36.484,44€
Dépenses : 8.899,65€
Excédent : 27.584,79€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 08. Etat civil - Autorisation de célébration d'un mariage le 15 août 2026.

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Article 165/1, alinéa 2, du Code civil ;

Vu la Loi du 23 mars 2019 modifiant le Code civil afin d'autoriser des mariages les dimanches et/ou jours fériés paru au moniteur belge du 28 mars2019 ;

Considérant que le principe reste l'interdiction, mais que le Conseil communal peut autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jour fériés ;

Considérant qu'il convient de répondre positivement au souhait formulé par un citoyen ;

Sur proposition du Collège communal ;

AUTORISE, par voix pour, voix contre, abstention.

Article unique : la célébration d'un mariage ce 15 août 2026, jour férié.

Objet 09a. AIDE - Assemblée Générale ordinaire et Assemblée Générale extraordinaire - Approbation.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. sont convoquées pour le 25 juin prochain ;

Préparatif Conseil communal

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2025 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 . Rapport d'activité
 . Rapport de gestion
 . Bilan, compte de résultats et l'annexe
 . Affectation du résultat
 . Rapport du commissaire.
 . Annexes au BNB comprenant :
 1 Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025 ;
 2 Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ;
 3 Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 4 Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
 5 Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Assemblée générale extraordinaire

. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

APPROUVE, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration du 25 juin 2026 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration pour disposition.

Objet 09b. CRÉDIALYS - Assemblée Générale Ordinaire – Approbation.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale Ordinaire de CRÉDIALYS est convoquée pour le 04 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Démission de Madame Brugmans Dominique et désignation de Madame FERIR Anne pour son remplacement (ratification du CA du 02/12/2025) ;

Préparatif Conseil communal

2. Information du Réviseur quant à la réorganisation de son activité ;
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2025 ;
4. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 ;
5. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2025 ;
6. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
7. Rapport de rémunération ;
8. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs ;
9. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes.

Après en avoir délibéré,

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de CRÉDIALYS du 04 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à CRÉDIALYS pour disposition.

Objet 09c. ECETIA Intercommunale SC - Assemblée Générale ordinaire – Approbation.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 23 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SC du 23 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA Intercommunale SC pour disposition.

Objet 09d. OTW - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Préparatif Conseil communal

Attendu que les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'OTW sont convoquées pour le 10 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Assemblée Générale extraordinaire

Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'OTW convoquées pour le 10 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Transport de Wallonie pour disposition.

Objet 09e. INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la société d'INTRADEL est convoquée pour le 25 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée:

Assemblée Générale Ordinaire

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération
 1.1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation
 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation
 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025 ;
2. Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation
 2.1. Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation
 2.2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025
 2.4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025 ;

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle ;

6. Administrateurs – Démissions/nominations ;

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention.

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTRADEL du 25 juin prochain tels que repris ci-avant.

Préfecture Conseil communal

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 09f. RESA SA Intercommunale - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de RESA SA Intercommunale est convoquée pour le 02 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par voix pour, vois contre, abstention.

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA SA Intercommunale pour le 02 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à RESA SA Intercommunale pour disposition.

Objet 10. Finances – Vérification de l'encaisse du Receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 11 mars 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 décembre 2025.

Par le Conseil communal,

Préparatif Conseil communal

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. P.-Ph. Dumont.

Préparatif Conseil communal